

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
13.05.2022

Date d'affichage
13.05.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT
Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. POLONIA
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme REVEL Béatrice, excusée,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

A été nommé secrétaire de séance : M. CLÉRENTIN Raphaël

Délibération n° 2022.29

Objet de la délibération

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B N°1295,
1297, 4297, 4299, 4300**

Considérant les échanges entre Monsieur le Maire et M. Jean-Paul BARRIOLADE, propriétaire avec son frère Guy, des parcelles où se situe le plateau « débutants » de la station de Morillon 1100 dans le cadre de la résolution d'un problème d'indemnisation de servitude de pistes, durant lesquels les consorts BARRIOLADE ont déclaré ne pas être opposés à la vente de leurs biens à la Commune,

Considérant que ces parcelles, listées dans le tableau présenté ci-après, se trouvent immédiatement en dessous de la station de Morillon 1100, tout autour du bâtiment de la garderie, et englobent la quasi-totalité du plateau « débutants », et qu'elles sont classées en zone N (naturelle et forestière) et N-zh (zone humide) du Plan Local d'Urbanisme :

Parcelle	Superficie en m ²	Dont zone N (m ²)	Dont zone N-zh (m ²)
B 1295	3367	3367	-
B 1297	1145	1145	-
B 4297	3108	3108	-
B 4299	3465	2618	847
B 4300	25767	23156	2611

Total	40219	36761
-------	-------	-------

Considérant que ces parcelles occupent un emplacement stratégique pour le domaine skiable et, éventuellement, pour la mise en œuvre de projet pouvant entrer dans le cadre de la diversification de l'activité de la station et que, dans ce contexte, cette opportunité d'acquisition présente un réel intérêt pour le maintien et le développement de l'attractivité de Morillon 1100,

Considérant qu'au regard de la situation de ces parcelles, il est envisagé de faire une offre aux propriétaires basées sur une valorisation à 1,50 €/ m² pour le terrain classé en zone N et à 0,04 € pour le terrain classé en zone N-zh, ce qui représenterait la somme globale de 55 279,82 € (36 761 x 1,5 + 3 458 x 0,04 = 55 279,82 €),

Considérant l'accord de principe des propriétaires des parcelles à la vente de ces biens à la Commune en indiquant qu'ils souhaitaient que la transaction soit régularisée par acte authentique en la forme notariée,

Considérant que cette acquisition est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant,

Vu l'avis de la commission urbanisme qui a débattu sur ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** l'achat par à la Commune des parcelles B n°1295, n°1297, n°4297 n°4299 et n°4300, situées lieudit « les Esserts » à Morillon, d'une contenance globale de 40 219 m² et appartenant à Messieurs Guy et Jean-Paul, BARRIOLADE pour un montant de 55 279,82 € ;
- **DÉSIGNE** Maître Maxime DERONT, notaire à Verchaix (74440) et Maître Rémy CULINE, notaire à Lyon (69003), seront chargés de rédiger et de régulariser l'acte correspondant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS AVEC 12 VOIX POUR ET DEUX ABSEPTIONS (MME CHEVRIER-DELACOSTE LISETTE ET MME LENOIR-DÉNARIÉ KARINE)

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.